
AVENANT N°9 à la Convention du 7 octobre 2011, relative à l'intervention des agriculteurs pour le dénivellement du réseau routier départemental, en cas d'évènement neigeux exceptionnel

Entre :

Le DEPARTEMENT DE L' AISNE, dont le siège est à l'Hôtel du Département, Rue Paul Doumer – 02013 Laon Cedex, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX – **Président du Conseil Départemental de l'Aisne** – dûment habilité, à signer les avenants relatifs à la revalorisation des prestations, par délibération de la Commission Permanente en date du 9 novembre 2015,

D'une part,

Et,

La Maison de l'Agriculture regroupant :

La Chambre d'Agriculture de l'Aisne, dont le siège est 1, rue René Blondelle – 02007 Laon cedex, représentée par M. Jean-Yves BRICOUT, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, dûment habilité aux fins des présentes,

L'Union des Syndicats Agricoles de l'Aisne, dont le siège est 1, rue René Blondelle – 02007 Laon cedex, représentée par Mme Charlotte VASSANT, Présidente de l'Union des Syndicats Agricoles de l'Aisne, dûment habilitée aux fins des présentes,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'article 5.1 de la convention du 7 octobre 2011 modifié par avenant n°2 signé le 4 décembre 2015 prévoit que « *les coûts seront actualisés sur la base du barème d'entraide de la chambre d'agriculture en vigueur arrondi au demi-euro. Le barème sera annuellement discuté et validé entre les services du Conseil départemental et de la Maison de l'Agriculture* ».

La précédente revalorisation de cette convention a fait l'objet d'un avenant n°8 signé le 21 novembre 2021

Le barème d'entraide 2022 / 2023 ayant été publié le 4 novembre 2022, le présent avenant a pour objet de mettre à jour les coûts constatés.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

W





Article 1.

Le barème, modifié par l'avenant n°8 du 21 novembre 2021, est annulé et remplacé par le nouveau barème annexé au présent document. Ce nouveau barème est applicable à compter de la date de publication du dernier barème d'entraide de la Chambre d'Agriculture en vigueur, soit à compter du 4 novembre 2022.

Article 2.

Les autres clauses de la convention ne sont pas modifiées.

Fait le 27 DEC. 2022, à LAON en trois exemplaires originaux,

**Le Président du Conseil
départemental de l'Aisne,**



Nicolas FRICOTEAUX

**Le Président de la Chambre
d'Agriculture de l'Aisne,**



Jean-Yves BRICOUT

**La Présidente de l'Union des
Syndicats Agricoles de l'Aisne,**



Charlotte VASSANT

**ANNEXE 3 : Barème d'indemnisation aux agriculteurs 2022 / 2023
(révision n° 9– 4 novembre 2022)**

- Le coût horaire de la main d'œuvre est fixé à
 - 16,50 €/h pour les interventions de jour.
 - 23,50 €/h pour les interventions de nuit.

- Le coût horaire du tracteur prend en compte un niveau d'équipement standard dont l'option relevage avant ; il est établi sur la base d'une utilisation annuelle cohérente de 700h/an.

Tracteur 4 roues motrices avec option relevage avant	Coût tracteur avec carburant €/h
Catégorie A De 76 à 95 cv	18,00 €/h
Catégorie B 96 à 125 cv	24,00 €/h
Catégorie C 126 à 200 cv	33,00 €/h
Catégorie D 200 à 290 cv	45,00 €/h

- Le coût d'une lame de travaux agricoles est fixé à 9,00 €/h.
- Le coût d'une lame autoroutière est fixé à 25,00 €/h.
- Le coût d'un chargeur frontal est fixé à 5,50 €/h.
- Le coût d'un chargeur télescopique est fixé à 29,00 €/h.
- Le coût d'un chargeur articulé (puissance ≈150 cv) est fixé à 44,00 €/h.

La fourniture des lames d'usure est à la charge du Conseil départemental de l'Aisne.

mf

J CV

- Utilisation d'un tracteur avec lame de travaux agricoles :

Coût horaire tracteur 4 roues motrices avec carburant et option relevage avant		Coût lame de déneigement	Coût horaire main d'œuvre		Total du montant de l'indemnité
Catégorie A De 76 à 95 cv	18 €/h		9 €/h	Jour	
		Nuit		23,5 €/h	50,5 €/h
Catégorie B De 96 à 125 cv	24 €/h	9 €/h	Jour	16,5 €/h	49,5 €/h
			Nuit	23,5 €/h	56,5 €/h
Catégorie C de 126 à 200 cv	33 €/h	9 €/h	Jour	16,5 €/h	58,5 €/h
			Nuit	23,5 €/h	65,5 €/h
Catégorie D De 200 à 290 cv	45 €/h	9 €/h	Jour	16,5 €/h	70,5 €/h
			Nuit	23,5 €/h	77,5 €/h

- Utilisation d'un tracteur avec lame autoroutière :

Coût horaire tracteur 4 roues motrices avec carburant et option relevage avant		Coût lame autoroutière	Coût horaire main d'œuvre		Total du montant de l'indemnité
Catégorie A De 76 à 95 cv	18 €/h		25 €/h	Jour	
		Nuit		23,5 €/h	66,5 €/h
Catégorie B De 96 à 125 cv	24 €/h	25 €/h	Jour	16,5 €/h	65,5 €/h
			Nuit	23,5 €/h	72,5 €/h
Catégorie C de 126 à 200 cv	33 €/h	25 €/h	Jour	16,5 €/h	74,5 €/h
			Nuit	23,5 €/h	81,5 €/h
Catégorie D De 200 à 290 cv	45 €/h	25 €/h	Jour	16,5 €/h	86,5 €/h
			Nuit	23,5 €/h	93,5 €/h

- Utilisation d'un tracteur avec chargeur frontal :

Coût horaire tracteur 4 roues motrices avec carburant et option relevage avant		Coût chargeur frontal	Coût horaire main d'œuvre		Total du montant de l'indemnité
Catégorie A De 76 à 95 cv	18 €/h		5,5 €/h	Jour	
		Nuit		23,5 €/h	47,0 €/h
Catégorie B De 96 à 125 cv	24 €/h	5,5 €/h	Jour	16,5 €/h	46,0 €/h
			Nuit	23,5 €/h	53,0 €/h
Catégorie C de 126 à 200 cv	33 €/h	5,5 €/h	Jour	16,5 €/h	55,0 €/h
			Nuit	23,5 €/h	62,0 €/h
Catégorie D De 200 à 290 cv	45 €/h	5,5 €/h	Jour	16,5 €/h	67,0 €/h
			Nuit	23,5 €/h	74,0 €/h

[Handwritten signatures]

- Utilisation d'un chargeur télescopique :

Chargeur télescopique	Main d'œuvre Jour Nuit	Total du montant de l'indemnité
29,00 €/h	16,50 €/h	45,50 €/h
	23,50 €/h	52,50 €/h

- Utilisation d'un chargeur articulé :

Chargeur simple articulé	Main d'œuvre Jour Nuit	Total du montant de l'indemnité
44,00 €/h	16,50 €/h	60,50 €/h
	23,50 €/h	67,50 €/h

af-